

Préambule

Un réseau de santé a pour objet de favoriser l'accès aux soins, la coordination, la continuité ou l'interdisciplinarité des prises en charge sanitaires, notamment de celles qui sont spécifiques à certaines populations ou pathologies. Il assure une prise en charge de proximité adaptée aux besoins des patients, tant sur le plan de l'éducation à la santé, de la prévention, du diagnostic que des soins. Il regroupe des professionnels de santé libéraux, des établissements de soins, des organisations à vocation sanitaire ou sociale et des représentants des patients.

Le contexte juridique du réseau est défini par les articles L. 6321-1 du Code de la Santé Publique et L. 162-43 à 46 du Code de la Sécurité Sociale et par le décret n° 2002-1463 du 17 décembre 2002.

Conformément à leurs obligations légales, les réseaux de santé sont tenus d'adopter :

- une **Convention Constitutive**, décrivant le cadre de partenariat avec les personnes morales (établissements de soins, structures socio-sanitaires, associations,...) ;
 - o par leur signature de la Convention Constitutive, les personnes morales s'engagent dans une coopération avec les réseaux, selon les modalités décrites dans la Convention Constitutive.
- une **Charte de Fonctionnement**, décrivant la cadre de partenariat avec les personnes physiques (intervenants professionnels et associatifs) ;
 - o par leur signature de la Charte de Fonctionnement, les personnes physiques s'engagent dans une coopération avec les réseaux, selon les modalités décrites dans la Charte de Fonctionnement.
- un **Document d'Information aux Patients**, les informant des modalités d'échanges d'information les concernant entre les différents partenaires composant le réseau, ainsi que leurs droits en matière de confidentialité et d'accès aux données les concernant ;
 - o par leur signature du Document d'Information aux Patients, les patients autorisent les réseaux de santé à les accompagner, selon les modalités prévues à cet effet.

Cadre général d'intervention

Le réseau Osmose se réfère à la définition en vigueur des réseaux de santé intégrée à la Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé : « Les réseaux de santé ont pour objet de favoriser l'accès aux soins, la coordination, la continuité ou l'interdisciplinarité des prises en charge sanitaires, notamment de celles qui sont spécifiques à certaines populations, pathologies ou activités sanitaires. Ils assurent une prise en charge adaptée aux besoins de la personne tant sur le plan de l'éducation à la santé, de la prévention, du diagnostic que des soins. Ils peuvent participer à des actions de santé publique. »

Principes éthiques

Les principes suivants guident l'action du réseau Osmose :

- permettre l'accès de la personne à des soins de qualité et aux droits sociaux dans une perspective de prise en charge globale ;
- respecter et accompagner le projet de vie du patient dans sa dignité ;
- mettre en œuvre les moyens permettant la coordination des soins dans le respect du secret professionnel et de la confidentialité des informations concernant les patients pris en charge ;
- prendre en considération l'entourage de la personne (famille, professionnels, bénévoles, ...) ;
- respecter le libre choix de la personne en véhiculant une information claire et exhaustive ;
- favoriser la pluridisciplinarité de la prise en charge et la coordination des pratiques et des interventions ;
- respecter le libre choix des patients concernant les professionnels libéraux et hospitaliers qui les suivent.

But

Le réseau Osmose constitue une plate-forme d'appui et de coordination plurithématique portant sur la cancérologie, la gérontologie, les soins palliatifs et l'accès aux soins. A ces quatre thématiques, une décision du Conseil d'Administration pourra ajouter, à tout moment, toutes autres thématiques jugées utiles, selon la procédure prévue aux statuts de l'association Osmose, gestionnaire du réseau de santé Osmose.

Le réseau Osmose s'adresse aux personnes adultes domiciliées et/ou suivies dans le territoire de santé 92-1 (sud des Hauts-de-Seine), à leur entourage et aux institutions et professionnels sanitaires et médico-sociaux intervenant au sein de ce territoire ou pour des habitants de ce territoire.

Le réseau Osmose participe à l'amélioration de la qualité de la prise en charge et des services rendus aux patients et aux familles en :

- promouvant la continuité des soins ;
- permettant une prise en compte globale des besoins des patients ;
- favorisant une prise en charge de proximité ;
- promouvant la coordination des interventions ;
- promouvant le respect des règles de bonne pratique ;
- développant l'accès à l'information et sa circulation.

Missions

Sur ses thématiques d'intervention, le réseau Osmose a pour missions :

- **de coordonner les parcours de santé des patients complexes, soutenir leurs aidants et venir en appui à leurs intervenants référents :**
 - orienter les patients vers les ressources adaptées de proximité
 - repérer/aider à repérer les patients complexes
 - participer à l'évaluation multidimensionnelle des patients
 - élaborer, en coopération avec les intervenants référents des patients, un programme personnalisé de santé ; le réviser régulièrement
 - promouvoir la continuité des soins tout au long du parcours de santé des patients
 - anticiper et aider à prévenir les hospitalisations évitables
 - prévenir les risques d'épuisement et de maltraitance des aidants
- **de promouvoir l'animation et l'intégration au sein du territoire :**
 - diffuser les référentiels de bonnes pratiques et les protocoles de soins validés
 - appuyer les initiatives ou proposer des actions innovantes d'amélioration des pratiques et des organisations territoriales
 - soutenir les actions ou proposer des actions de prévention et de promotion de la santé
 - aider à développer un guichet intégré réunissant les structures d'appui sanitaires, médico-sociales et sociales du territoire
 - partager l'information entre les acteurs du territoire
 - effectuer des retours d'information à la gouvernance territoriale
 - utiliser un système d'information partageable entre l'ensemble des intervenants territoriaux

Actions

Pour réaliser ces deux missions, le réseau Osmose propose :

- **une offre de services pour la coordination des parcours de santé des patients :**
 - réceptionner et analyser la demande d'intervention
 - orienter le demandeur vers les ressources adaptées à ses besoins
 - évaluer la situation globale et multidimensionnelle des patients
 - établir et planifier un plan d'aide personnalisé, le suivre, l'évaluer et l'adapter si besoin
 - organiser et coordonner le parcours de santé des patients, en lien avec leurs intervenants référents
 - soutenir le patient tout au long de son parcours
 - transmettre et faire circuler les informations relatives aux patients entre ses intervenants professionnels, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel en vigueur
 - proposer des soins de support aux patients et à leurs aidants
 - assurer la médiation, si nécessaire, dans des situations d'impasse et/ou de difficultés relationnelles entre patients/entourages/intervenants
 - informer et former les professionnels accompagnant les patients

- **une offre de services pour le développement d'un guichet intégré :**
 - appuyer les initiatives locales d'amélioration des accompagnements de patients
 - proposer des innovations et y associer les partenaires
 - participer à la clarification des organisations territoriales et des circuits locaux de prise en charge
 - veiller à la bonne utilisation des protocoles et des règles de bonnes pratiques
 - partager l'information avec un système d'information informatisé sécurisé
 - relayer les besoins et les difficultés des professionnels à la gouvernance territoriale

Population concernée

Tout habitant adulte ou résident momentanément du territoire de santé 92-1 et tout malade adulte **atteint d'un cancer** pris en charge par l'une des structures de soins et/ou un professionnel de soins de ce territoire de santé,

et/ou

Tout habitant du territoire de santé 92-1 de **plus de 60 ans en situation de dépendance médico-psycho-sociale**, vivant à domicile et nécessitant une prise en charge pluridisciplinaire (médicale, psychologique et sociale) coordonnée,

et/ou

Tout habitant adulte du territoire de santé 92-1 atteint d'une **maladie grave, évolutive ou terminale** et désireux d'être pris en charge à domicile lors de cette **phase palliative**,

et/ou

Tout habitant adulte du territoire de santé 92-1 en **difficultés d'accès aux soins** et/ou dont le **parcours de santé est fragilisé** particulièrement du fait de leurs vulnérabilités socio-sanitaires.

Aire géographique

Le réseau couvre le territoire de santé 92-1, c'est-à-dire le sud du département des Hauts-de-Seine : Issy-les-Moulineaux, Vanves, Malakoff, Montrouge, Meudon, Clamart, Châtillon, Bagneux, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis Robinson, Sceaux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry et Antony.

Il pourra également participer à la prise en charge de patients résidant dans des communes limitrophes et notamment celles des départements 91, 78, 94 et 75, si ces patients se font soigner sur le territoire de santé 92-1.



Structure juridique

Le réseau Osmose est porté par l'association Osmose, association de Loi de 1901. Elle dispose de statuts qui peuvent être consultés sur simple demande.

Siège du réseau et identification des promoteurs du réseau

Le siège du réseau Osmose est fixé au 4, rue des Carnets – 92140 – Clamart.

Le réseau Osmose est promu par l'association du même nom, regroupant des professionnels libéraux et hospitaliers et des établissements de soins, structures médico-psycho-sociales et associations.

Cette association a vocation à réunir des acteurs du champ sanitaire et social, de ville comme hospitaliers, qui partagent les objectifs du réseau et souhaitent y jouer un rôle actif aussi bien auprès des patients que dans la vie de l'association comme membre ou administrateur.

Réseau Osmose

4, rue des Carnets – 92140 – Clamart

Tél. : 01 46 30 18 14 • Fax. : 01 46 30 46 71

Mail : info@reseau-osmose.fr • site : www.reseau-osmose.fr

Modalités de représentation des patients

Les patients et/ou leurs proches pourront être membres de l'association Osmose. Selon les statuts, ils devront être mandatés par une association impliquée dans la prise en charge de patients.

Modalités d'entrée et de sortie dans le réseau

L'entrée dans le réseau

Les personnes physiques, professionnels exerçant dans la zone couverte par le réseau ou prenant en charge des patients suivis dans son territoire d'intervention, matérialisent leur entrée dans le réseau en signant la Charte de Fonctionnement du réseau Osmose.

Les personnes morales, établissements de soins, structures socio-sanitaires, associations,... signent la Convention Constitutive. Ils peuvent conclure, en plus de la Convention Constitutive, des conventions de partenariat avec le réseau Osmose, sur des actions ou projets spécifiques.

La sortie du réseau

Les personnes physiques, professionnels partenaires, formalisent leur volonté de quitter le réseau Osmose en envoyant un courrier au Président de l'association Osmose.

Les personnes morales formalisent leur volonté de quitter le réseau Osmose en dénonçant la Convention Constitutive et/ou d'éventuelles conventions de partenariat, par courrier recommandé adressé au Président de l'association Osmose.

Engagements des signataires

Toutes les personnes morales, signataires de la Convention Constitutive du réseau Osmose et toutes les personnes physiques signataires de la Charte de Fonctionnement du réseau Osmose s'engagent, **au-delà de leur rôle propre**, à :

- informer chaque patient et/ou son entourage du fonctionnement du réseau et recueillir son consentement avant toute orientation vers le réseau, ceci dans le but de respecter le principe de libre choix du patient énoncé à l'article L. 1111-7 du Code de la Santé Publique ;
- proposer aux patients concernés d'être inclus dans le réseau et leur remettre le document d'information du patient ;
- coordonner et assurer la prise en charge des patients dont ils sont les référents ;
- assurer l'évaluation approfondie des patients en concertation avec le réseau ;
- utiliser les outils de coordination autorisés par le patient ;
- communiquer avec les autres professionnels intervenant dans la prise en charge du patient ;
- se coordonner avec les autres acteurs de la prise en charge du patient ;
- participer aux réunions de coordination interdisciplinaires ;
- appliquer les protocoles de bonnes pratiques ;
- participer régulièrement aux formations ;
- participer à la démarche d'évaluation des pratiques.

Les signataires sont informés que les équipes de coordination du réseau Osmose ne se substituent pas aux équipes soignantes, mais leur apportent un appui, un soutien et une expertise, s'ils en sont demandeurs.

Engagements du réseau Osmose

Le réseau Osmose s'engage, dans la limite des crédits alloués par le financeur, à mettre à disposition des patients, de leur entourage et des intervenants assurant leur accompagnement, une équipe salariée de coordination pluridisciplinaire pour :

- soutenir les professionnels dans la prise en charge et le suivi de leurs patients ;
- mettre en place une coordination entre les professionnels ;
- mettre en place et diffuser des outils de communication ;
- diffuser et promouvoir la mise en œuvre de protocoles de soins et de guides de bonne pratique ;
- diffuser l'information auprès des professionnels de santé ;
- proposer des formations pluridisciplinaires aux professionnels de santé, certaines pouvant viser plus spécifiquement une catégorie donnée de professionnels.

Réseau Osmose

4, rue des Carnets – 92140 – Clamart

Tél. : 01 46 30 18 14 • Fax. : 01 46 30 46 71

Mail : info@reseau-osmose.fr • site : www.reseau-osmose.fr

Modalités prévues pour assurer la continuité des soins

L'objectif du réseau est de favoriser la continuité des soins. Cette continuité est garantie par les outils de coordination mis en place par le réseau : coordination téléphonique entre intervenants, concertation et échanges entre intervenants lors de réunions, dossier médical informatisé partagé sécurisé accessible à tous les acteurs autorisés par le patient. L'accès aux informations permet aux intervenants de la prise en charge de prodiguer les soins adaptés.

Organisation du système d'information

Tous les éléments relatifs au suivi du patient au sein du réseau (bilans médicaux, compte-rendu de la consultation approfondie, compte-rendu des réunions de concertation pluridisciplinaires,...) sont intégrés par l'équipe de coordination du réseau dans le dossier médical informatisé partagé sécurisé.

Le médecin traitant du patient et tous les autres intervenants autorisés par le patient, peuvent ainsi accéder aux informations susceptibles de leur permettre d'optimiser le suivi du patient. Ils ont également la possibilité d'instruire ce dossier par toute information qu'ils jugeront utile à l'accompagnement global du patient, dans le respect des règles de déontologie et de confidentialité en vigueur.

Conditions d'évaluation du réseau Osmose

L'évaluation de l'action du réseau Osmose est réalisée par l'Agence Régionale de Santé, au moins annuellement, dans le cadre des instances de concertation prévus par la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), notamment lors des Revues Annuelles de Contrat.

Responsabilités du réseau Osmose

Il est précisé que la constitution du réseau Osmose ne donne pas lieu à la création d'une nouvelle personne morale en charge d'activités de soins. Chacun des membres du réseau Osmose demeure pleinement responsable des activités dont il a la charge et de celles de ses personnels, le réseau Osmose visant à coordonner et fluidifier l'accompagnement des patients et à éviter les ruptures dans cette prise en charge.

La responsabilité propre du réseau Osmose ne saurait donc être recherchée pour les activités de soins relevant de ses membres.

L'association Osmose prend en revanche toutes les dispositions relatives aux assurances afin de garantir tous les dommages, notamment de responsabilité civile, dont elle serait à l'origine, en raison en particulier des personnels dont elle est l'employeur, des locaux qu'elle occupe ou des véhicules dont elle a l'usage.

Responsabilités et droits des signataires

L'appartenance au réseau Osmose n'exonère pas les professionnels de leurs obligations relatives au secret médical et à la souscription d'une assurance pour leur exercice.

Les signataires sont informés qu'un refus de participation de leur part au réseau osmose n'entraîne aucune conséquence sur leur exercice professionnel.

Les signataires peuvent accéder aux données administratives qui les concernent (nom, spécialité, coordonnées, ...) et les rectifier en contactant la direction du réseau.

Durée des documents contractuels

La Convention Constitutive et la Charte de Fonctionnement du réseau Osmose sont établies pour une durée indéterminée.

Ces documents contractuels peuvent être dénoncés à tout moment par les parties signataires, quel qu'en soit le motif, selon les conditions prévues à cet effet et spécifiées dans la partie « Entrée et Sortie dans le réseau ».

Date d'effet

La Convention Constitutive, dans sa version modifiée du 20 juin 2017, prend effet au 20 juin 2017.

La Charte de Fonctionnement, dans sa version modifiée du 20 juin 2017, prend effet au 20 juin 2017.

Réseau Osmose

4, rue des Carnets – 92140 – Clamart

Tél. : 01 46 30 18 14 • Fax. : 01 46 30 46 71

Mail : info@reseau-osmose.fr • site : www.reseau-osmose.fr

Modifications

Les modifications apportées à la Convention Constitutive et/ou à la Charte de Fonctionnement du réseau Osmose sont actées par le Conseil d'Administration de l'association Osmose, suite aux décisions prises en Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration en informera les parties signataires par courrier dans les 3 mois. Si les signataires sont en désaccord avec les modifications apportées, il leur est possible de dénoncer leur engagement dans un délai de 3 mois. Passé ce délai, sans retour, les modifications apportées seront considérées comme acceptées par les parties signataires.

Conditions de dissolution du réseau Osmose

La décision de dissolution du réseau Osmose peut être prise par :

- décision de l'association Osmose en Assemblée Générale Extraordinaire ;
- décision conjointe de l'Agence Régionale de Santé, après consultation du Conseil d'Administration de l'association Osmose ;
- par décision judiciaire.

Si le réseau Osmose n'est plus en mesure de fonctionner, l'association Osmose, qui promeut le réseau Osmose, ne sera pas pour autant dissoute.

Fait au Plessis-Robinson

Le 20 juin 2017

François Boué

Président



Convention constitutive

Signature de la Convention constitutive du réseau Osmose

Je soussigné(e), _____

Dûment mandaté(e) pour représenter l'établissement de soins¹, la structure médico-psycho-
sociale², l'association³ : _____⁴

Adresse professionnelle : _____

CP : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

Adresse mail : _____

après en avoir pris connaissance,
suis signataire de la Convention Constitutive du réseau Osmose.

Fait à _____, le _____
Signature

à retourner à :
Réseau Osmose
4, rue des Carnets – 92140 – Clamart
info@reseau-osmose.fr

ou par fax au :
01 46 30 46 71

¹ Rayer la mention inutile

² Rayer la mention inutile

³ Rayer la mention inutile

⁴ Inscrire ici le nom de l'établissement, de la structure ou de l'association que vous représentez